

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE/N°014
Portant délégation de signature

à

Madame Chantal GUITTET DURAND
Directrice
Direction Culture et Société (DCS)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille du 24 novembre 2020 portant sur l'approbation de la création d'une nouvelle Direction « Culture et Société » à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Chantal GUITTET DURAND** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant la **Direction Culture et Société (DCS)**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Chantal GUITTET DURAND reçoit délégation de signature

- Concernant les dépenses de la **Direction Culture et Société (DCS)**, sur l'UB 967, dans les conditions suivantes :
 - o Concernant l'engagement des dépenses, la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1000€ HT ;
 - o Concernant l'exécution des dépenses, la certification du service fait.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Demandes de subvention

Article 4

Madame Chantal GUITTET DURAND reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2021

Vu et pris connaissance

Le... 19/05/2021

Le délégataire

Chantal GUITTET DURAND
Directrice de la Direction Culture et
Société



Le délégant



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

